

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

La Bibliothèque Municipale du Mesnil Aubry est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I - CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

II - INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.
 - L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.
- Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.
- Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
- Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

III - PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
 - Le choix des documents empruntés par les personnes mineures se fait sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La bibliothèque ne peut être tenue responsable du choix des documents.
 - Chaque usager est susceptible d'emprunter simultanément :
 - **5 documents pour une durée de 3 semaines dont 1 nouveauté maximum**
 - **2 CD/DVD pour une durée de 2 semaines**
- Le renouvellement du prêt peut être effectué une fois, excepté pour les CD et nouveautés dont la date de retour ne peut être prolongée.
- En période de vacances scolaires, la durée des prêts pourra être modifiée.
- Des documents non disponibles à la bibliothèque peuvent être demandés à la Bibliothèque départementale. Dans ce cas, ils sont réservés pour l'utilisateur. A réception des documents, l'utilisateur est averti par téléphone ou par courriel. La réservation est alors maintenue pour une durée de 1 semaine.
 - Les documents doivent être rapportés aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Ils ne peuvent pas être déposés dans un lieu autre que la bibliothèque.
 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre des dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques).
 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

IV - INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

V - DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque du Mesnil Aubry respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores est formellement interdite.

VI - COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII - APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Le Maire, Hervé DEZOBRY